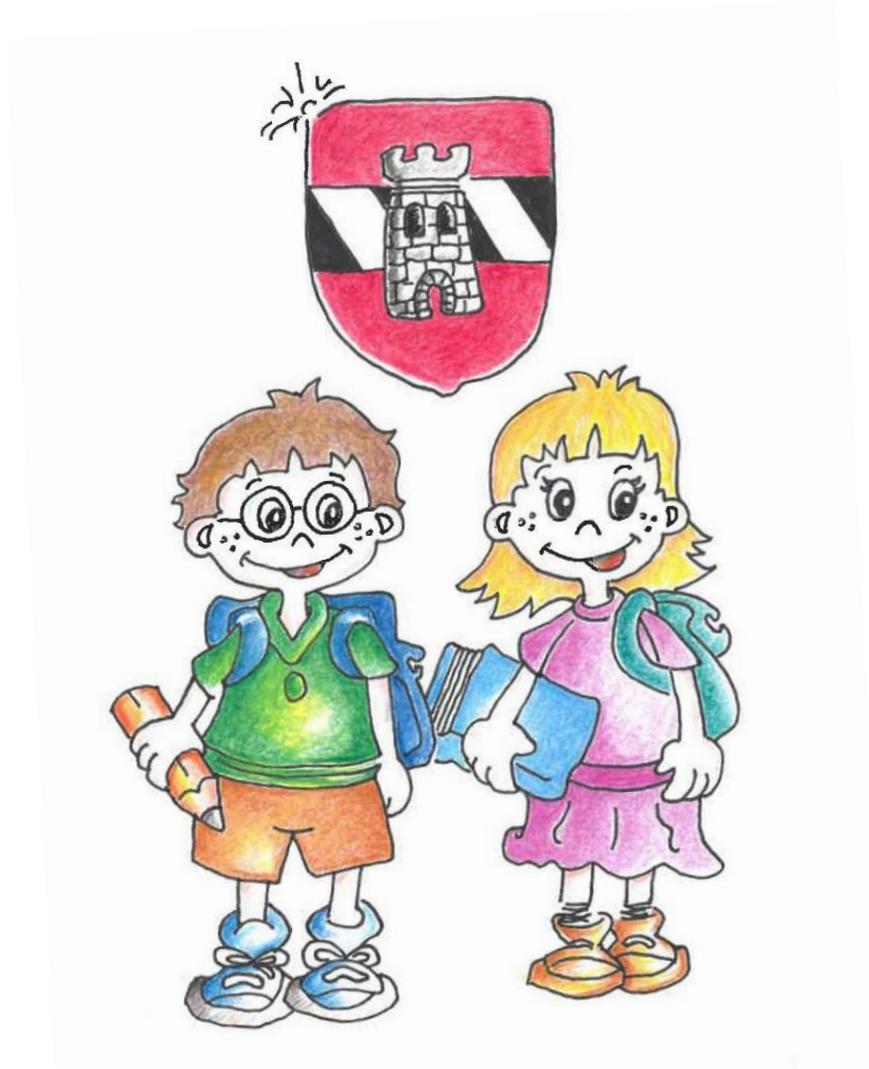


BULLETIN D'INFORMATIONS SCOLAIRES

2018-2019

Classes 1H à 8H
Châbles-Cheyres



Document à conserver toute l'année

à à @ @
Pour en savoir plus :

Vous trouvez ce document sur le site de la commune de Cheyres-Châbles (www.cheyres-chables.ch)

SOMMAIRE

Message de la Responsable d'Etablissement	page 3
Rentrée scolaire et remarques	page 4
Matériel pour la rentrée	page 5
Horaire des classes	page 6
Répartition des classes pour 2018-2019	page 7
Coordonnées des enseignants	pages 8-9
Horaires d'éducation physique et activités sportives	page 10
Calendrier de natation	page 11
Horaire et descriptif des activités créatrices (ACT et ACM)	page 12
Horaires des bus scolaires	page 13
Transports scolaires et sécurité sur le chemin de l'école	pages 14-15
PEDIBUS	page 16
Calendrier scolaire 2018-2019	page 17
Règlement de l'Etablissement de Châbles-Cheyres	pages 18-20
Demandes de congé, absences	page 21
Charte internet	page 22
Camp de ski / Conseil des parents (contacts)	page 23
Catéchisme & Enbiro / Médecine scolaire	page 24
Information sexuelle / Poux / Service dentaire	pages 25-27
Pharmacies d'école et premiers soins	page 28
Bibliothèque et ludothèque	page 29
Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)	pages 30-31
Quelques services professionnels	page 32



MESSAGE DE LA RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT

Avec la mise en place d'un Conseil des Parents dès le 1^{er} août, le ton est donné dans la nouvelle loi scolaire fribourgeoise. Les parents vont être force de propositions et participer au débat éducatif. Chacun, dans son champ de compétences, devra œuvrer à l'accompagnement des élèves et à la REUSSITE de TOUS nos élèves.

Suite au départ d'Anouk Meslin (que je remercie et à qui je souhaite une bonne suite professionnelle dans le canton de Vaud), je salue l'arrivée de 2 nouvelles enseignantes : Manon Buchs à 50% en 3H-4H et Lucie Bersier en 7H.

Je profite de l'occasion pour vous remercier TOUS de l'accueil que vous m'avez réservé dans cet Etablissement. Tout d'abord à l'équipe enseignante, merci pour leur travail et leur conscience professionnelle.

Aux enfants à qui j'ai enseigné, à qui j'ai donné des appuis, qui ont parfois passé dans mon Bureau bien malgré eux ou de leur plein gré.

A vous, chers Parents, qui m'avez fait confiance, qui m'avez confié vos soucis, vos inquiétudes et parfois vos problèmes personnels.

Un merci aux concierges et à leur travail dans l'Etablissement : des heures passées plus particulièrement avec Fatima que j'admire pour son efficacité.

Merci à la Commune qui offre aux élèves et aux enseignants de belles conditions de travail, qui a accepté la nouvelle formule du camp de ski à savoir quitter Melchsee-Frutt et partir sur Haute-Nendaz et qui a toujours entretenu avec la RE un véritable partenariat. Merci aux secrétaires communales et au caissier qui m'ont soutenue dans ma fonction. Merci à Mme Dominique Rosset Blanc avec qui j'ai toujours entretenu de très bons contacts, qui m'a accompagnée lors des entretiens d'engagement et qui m'a toujours soutenu lors de mes diverses demandes.

Je vous souhaite un très bel été et de bonnes vacances !

Florence Pittet-Goumaz

CONTACT :

....., rte de la Chapelle 23, 1474 Châbles

Tél :

E-mail : direction.ep.chables@fr.educanet2.ch

Chers Parents, chers Enfants,

Nous vous souhaitons une bonne reprise des classes le



Jeudi 23 août 2018

- à 08h15 pour les classes de Cheyres (sauf les 1H)
- à 08h20 pour les classes de Châbles
- à 13h45 pour toutes les classes de l'établissement

L'alternance ne débute pas le jeudi 23 août mais dès le mardi 28 août et le jeudi 30 août 2018.

L'ACM-ACT et l'éducation physique n'auront pas lieu les deux premiers jours de classe.

Merci de prêter une attention particulière aux remarques suivantes :

1. La classe commence à 08h15 à Cheyres, 08h20 à Châbles et 13h45 l'après-midi. Dès lors, les enfants doivent être présents 5 minutes avant dans la cour pour pouvoir débiter l'école aux heures mentionnées.
2. Toute distribution publicitaire aux élèves doit être d'abord accordée par le/la responsable d'établissement.
3. Pour signaler l'absence de votre enfant :
 - Appeler sur le téléphone fixe de la classe
 - Si non-réponse, appeler sur le téléphone portable de l'enseignant
 - Les absences et autres communications ne doivent pas être transmises par sms ou WhatsApp.
4. Un document vous permettant de communiquer à l'enseignant les éventuelles absences prévues (dentiste, médecin...) vous sera distribué en début d'année.
5. Pour toute question, remarque ou souci concernant la vie scolaire de votre enfant, veuillez respecter le processus suivant :
 - Contacter d'abord l'enseignant de votre enfant
 - Dans un deuxième temps le/la responsable d'établissement.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration.

MATERIEL POUR LA RENTREE

Gratuité de l'école :

Comme le précise un récent arrêté du Tribunal Fédéral, l'école obligatoire est gratuite pour les parents. A l'article 57 du RLS, la loi précise que les parents « fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels ».

Matériel à fournir par les parents :

Effets personnels

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique
- Sac d'école
- Plumier (dès la 3H)
- Doublure et étiquettes pour livres et cahiers (dès la 3H)

Matériel pour le sport

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour le sport à l'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
- Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour le bricolage :

- Tablier manches longues avec une suspente et le prénom de l'élève inscrit

Matériel particulier :

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire / à la saison

Selon demande des enseignants :

- Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1H-2H
- Gobelet, bouteille ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène si nécessaire

Matériel fourni par l'école :

Tout le matériel qui n'est pas cité ci-dessus sera fourni par l'école. L'élève recevra ce dont il a besoin à la rentrée scolaire. Il aura la charge d'en prendre soin. **Si ce matériel est détérioré ou perdu, son remplacement sera facturé aux parents.**

HORAIRES DES CLASSES

Horaire des classes 1H et 2H

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15 1H 11h55	08h15 2H 11h55	08h15 1H-2H 11h55	08h15 2H 11h55	08h15 2H 11h55
13h45 2H 15h30	13h45 1H-2H 15h30	CONGE	13h45 1H-2H 15h30	13h45 1H 15h30

Horaire des classes de 3H à 8H

Cheyres : 08h15-11h55 (Pause 20') - 13h45-15h30 (Pause 5')

Châbles : 08h20-12h00 (Pause 20') - 13h45-15h25 (Pas de pause)

Congé : le mercredi après-midi

Alternance 3H et 4H

3H : Les élèves ont congé le mardi matin ou le jeudi matin.

4H : Les élèves ont congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.

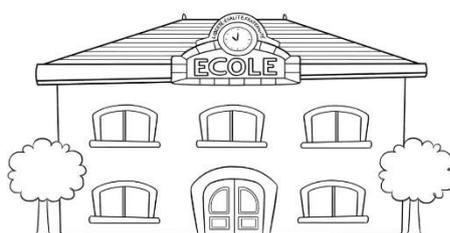
3H-4H : Les élèves de 3H ont congé le jeudi matin.
Les élèves de 4H ont congé le mardi après-midi.

Le demi-jour attribué à votre enfant vous est communiqué par les enseignants.



REPARTITION DES CLASSES 2018-2019

Classes	Lieu	Enseignant(e)s	No tél. classe
1H-2H A	Cheyres	Mme Laurence Grandgirard-Duc Mme Pascaline Chanex	026 663 23 05
1H-2H B	Cheyres	Mme Emilie Favre Mme Marika Cherbuin	026 663 12 61
1H-2H C	Cheyres	Mme Annick Zimmermann	026 663 50 77
3H	Cheyres Pavillon	Mme Sabine Guinard Mme Elodie Moignard	026 663 15 16
3H-4H	Cheyres Pavillon	Mme Sarah Monod Mme Manon Buchs	026 663 15 16
4H	Cheyres	Mme Cindy Michel	026 663 50 76
5H	Châbles	Mme Roxanne Sapin Mme Isabelle Walzer	026 663 58 60
6H A	Châbles	Mme Marie-Laure Wicht Mme Laurence Baechler	026 663 58 91
6H B	Châbles	M. Alexandre Monziona Mme Elodie Moignard	026 663 84 60
7H	Châbles	Mme Lucie Bersier	026 663 58 91
8H	Châbles	Mme Nathalie Ducrest Mme Céline Pury	026 663 84 60
ACT	Cheyres	Mme Monique Wilhem	026 663 50 76
ACM	Cheyres	Mme Emilie Favre	026 663 50 76



COORDONNEES DES ENSEIGNANTS



ATTENTION !!! L'école ne communique pas les absences à l'accueil extrascolaire (maladie, course d'école, camp, etc.) Veuillez donc également impérativement appeler le 078/ 810 33 12 (Mme Roque, responsable de l'AES).

1H-2H		
Laurence Grandgirard-Duc	La Condémine 61b 1568 Portalban	079/ 517 51 47
Pascaline Chanex	Impasse des Cerisiers 2 1566 St-Aubin	076/ 381 31 68
Marika Cherbuin	Granges-des-Bois 30 1482 Cugy	079/ 560 85 83
Emilie Favre	Rue Mathias-Mayor 5 1588 Cudrefin	079/ 225 24 19
Annick Zimmermann	Rte de la Ferme 4 1470 Estavayer-le-Lac	079/ 261 40 41
3H		
Sabine Guinard	Gigonweg 10 3027 Bern	079/ 777 91 75
Elodie Moignard	Rue de la Guérite 5 1580 Avenches	078/ 890 68 62
3H – 4H		
Sarah Monod	Rte de la Thiolleyres 16 1470 Estavayer-le-Lac	079/ 798 88 22
Manon Buchs	Place de l'Eglise 8 1470 Estavayer-le-Lac	079/ 385 14 58
4H		
Cindy Michel	Rte de Brit 46 1532 Fétigny	079/ 451 39 37

5H		
Roxanne Sapin	Rue de la Colline 35 1635 La Tour-de-Trême	079/ 452 16 50
Isabelle Walzer	Rue du Battoir 10 1063 Chapelle-sur-Moudon	079/ 848 99 60
6H A		
Marie-Laure Wicht	Vers-chez-Carrard 16 1473 Font	079/ 377 84 27
Laurence Baechler	Le Visinant 11 1473 Font	026/ 663 54 47
6H B		
Alexandre Monziane	Rue des Granges 13 1470 Estavayer-le-Lac	079/ 287 68 45
Elodie Moignard	Rue de la Guérite 5 1580 Avenches	078/ 890 68 62
7H		
Lucie Bersier	Route d'Yverdon-les-Bains 373 1468 Cheyres	079/ 262 42 93
8H		
Nathalie Ducrest	Ch. de la Scie 14 1473 Châtillon	079/ 383 60 30
Céline Pury	Rte du Canada 123 1568 Portalban	079/ 611 19 32
ACT (activités créatrices textiles)		
Monique Wilhem	Le Pâquier 19 1564 Domdidier	077/ 429 17 94
ACM (activités créatrices manuelles)		
Emilie Favre	Rue Mathias-Mayor 5 1588 Cudrefin	079/ 225 24 19

HORAIRE D'EDUCATION PHYSIQUE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h15-09h05	5H / 7H en alternance EP/natation	2HB Marika	1H-2HA Pascaline ou Laurence	5H Roxane	2HA + 2HC Laurence et Annick
09h05-09h55	5H / 7H en alternance EP/natation	2HB Marika	1H-2HB Emilie		2HA + 2HC Laurence et Annick
10h15-11h05	6HA+6HB / 8H en alternance EP/natation		1H-2HC Annick	4H Cindy	3H Sabine
11h05-11h55	6HA+6HB / 8H en alternance EP/natation	4H Cindy	6HB Alexandre	4H Cindy	3H-4H Sarah
13h45-14h35	3H-4H Manon	3H Elodie			7H Lucie
14h40-15h30	3H-4H Manon	3H Elodie		6HA Laurence	8H Céline

ACTIVITÉS SPORTIVES À L'ÉCOLE



Education physique

Une tenue de sport adaptée est exigée. Dès la 3H, les élèves doivent disposer de chaussures à semelles dures (baskets) ne marquant pas le sol. Pour des raisons pratiques, les enfants de 1H à 4H viennent à l'école en tenue de gymnastique le jour où ils ont cette discipline à leur programme.

En cas de dispense d'éducation physique, motivée et signée d'un parent (ou validée par un certificat médical), l'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant et doit donc assister à la leçon.

Natation

Les leçons de natation sont données par Mme Célia Bugnon accompagnée du maître de classe à la piscine du Stavia, à Estavayer-le-Lac. Elles ont lieu le lundi matin, en alternance avec l'éducation physique, et concernent les classes de 5H-6H-7H-8H.

Le bonnet de bain est obligatoire, de préférence en latex pour gagner du temps au séchage.

Les filles portent un maillot de bain « 1 pièce » et les garçons un caleçon de bain. Pour des raisons d'horaire des bus assurant les déplacements, la douche après le cours se prend rapidement.

Pour des motifs de sécurité, un certificat médical est exigé dans le cas d'élèves souffrant d'un problème de santé tel que maladie cardiaque, diabète, asthme, trouble de l'oreille interne, infection, eczéma, molluscum... Les autres demandes de dispenses sont faites par écrit, motivées et signées d'un parent.

En cas de verrues plantaires ou autres infections mycosiques, l'élève est tenu de porter des chaussons de bain (vendus en pharmacie) afin d'éviter la contamination.

Des contrôles sont effectués périodiquement.



CALENDRIER DE NATATION

Août	27 5H+6H¹			
Septembre	03 7H+8H	10 5H+6H¹	17 7H+8H	24 5H+6H¹
Octobre	01 7H+8H	08 5H+6H¹	29 7H+8H	
Novembre	05 5H+6H¹	12 7H+8H	19 5H+6H¹	26 7H+8H
Décembre	03 5H+6H¹	10 7H+8H	17 5H+6H¹	
Janvier	14 7H+8H	21 5H+6H¹	28 7H+8H	
Février	04 5H+6H¹	11 7H+8H	18 5H+6H¹	25 7H+8H
Mars	11 5H+6H¹	18 7H+8H	25 5H+6H¹	
Avril	01 7H+8H	08 5H+6H¹	29 7H+8H	
Mai	06 5H+6H¹	13 7H+8H	20 5H+6H¹	27 7H+8H
Juin	03 5H+6H¹	17 7H+8H	24 5H+6H¹	
Juillet	01 7H+8H			

¹ 6H correspond à 6HA et 6HB

LES ACTIVITES CREATRICES SUR TEXTILE (ACT)
 LES ACTIVITES CREATRICES MANUELLES (ACM)

Programme pour les 5H, 6H, 7H et 8H :

Les 5H et 6H participent à 2 unités d'activités créatrices par semaine.
 Les 7H et 8H participent à 3 unités d'activités créatrices par semaine.

Pour les cours d'ACT à Cheyres, des pantoufles sont à disposition sur place.

La classe est séparée en 2 groupes qui travaillent en alternance :

- en activité créatrice manuelle (ACM) dans leur salle de classe, avec leur maître
- en activité créatrice sur textile (ACT) dans la salle de couture du bâtiment scolaire primaire de Cheyres, avec Monique Wilhem

Lors d'absence à un cours, veuillez avertir Madame Monique Wilhem en appelant directement à l'école de Cheyres : 026/ 663 50 76 ou 077/ 429 17 94

HORAIRE DES ACTIVITES CREATRICES SUR TEXTILES (ACT)



	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7H Lucie	6HA Toujours chez Monique (une fois sur deux)	8H Céline	
Après-midi	5H Roxane		6HB Alexandre	

HORAIRE DES ACTIVITES CREATRICES MANUELLES (ACM)

	Lundi
Matin	3H-4H : Manon + Emilie 4H : Cindy + Emilie
Après-midi	3H : Elodie + Emilie

HORAIRES DES BUS SCOLAIRES



Châbles, Ecole	08:01
Châbles, Béthanie	08:02
Cheyres, Ecole	08:07
Cheyres, Ecole	08:08
Châbles, Béthanie	08:11
Châbles, Ecole	08:14

Cheyres, Ecole	12:00
Châbles, Ecole	12:09
Châbles, Ecole	12:09
Châbles, Béthanie	12:10
Cheyres, Ecole	12:15

Châbles, Ecole	13:30
Châbles, Béthanie	13:31
Cheyres, Ecole	13:36
Cheyres, Ecole	13:38
Châbles, Béthanie	13:41
Châbles, Ecole	13:44

Châbles, Ecole	15:30
Châbles, Béthanie	15:31
Cheyres, Ecole	15:36
Cheyres, Ecole	15:38
Châbles, Béthanie	15:41
Châbles, Ecole	15:44

TRANSPORTS SCOLAIRES

Embarquement-débarquement



Châbles

Embarquement :

Les élèves qui prennent le bus pour Cheyres attendent derrière la barrière de la cour. Ils s'avancent en colonne lorsque le bus est à l'arrêt.

Débarquement :

Les élèves qui viennent de Cheyres attendent le départ du bus pour traverser la route sur le passage piéton en présence d'un enseignant.

Les élèves montent à l'avant et descendent à l'arrière du bus.

Cheyres

Embarquement :

Les élèves attendent dans la cour. Une fois le bus immobilisé, ils entrent dans le véhicule un à un, dans le calme.

Débarquement :

Les élèves attendent le départ du bus pour traverser la route sur le passage piéton.

Lieux d'attente

Les élèves et les adultes qui les accompagnent se rendent sur la place d'embarquement 10 minutes, au plus tôt, avant l'arrivée du bus.

Occupation des places

Il est interdit de réserver des places.

Les élèves restent assis à leur place jusqu'à l'arrêt total du bus.

Dans les bus équipés de ceintures, il est **obligatoire** de s'attacher.

Comportement des élèves

Chacun respecte les autres usagers et le matériel.

L'accès à la porte de sortie doit être libéré pour les personnes qui descendent.

Les bousculades et les cris sont interdits.

Il est interdit de manger dans les bus. D'éventuels détritrus sont déposés dans les poubelles.

Les ballons et rollers doivent être transportés dans des sacs. Dans le bus ou sur les places d'embarquement, tous les élèves obéissent aux consignes des différents intervenants (enseignants, chauffeurs ou personnes mandatées).

Chauffeurs

Les élèves saluent le chauffeur et respectent ses consignes.

Ils ne le dérangent pas pendant les courses.

Le chauffeur intervient auprès des passagers en cas de besoin. Il peut interpeller un (des) élève(s) sur-le-champ, signaler les dysfonctionnements aux enseignants, à la responsable d'établissement et/ou au bureau communal.

Sanctions

Dans le cas de non-respect desdites règles, la direction des TPF et/ou le Conseil communal, après concertation avec les autres intervenants, peut aller jusqu'à exclure un élève du transport scolaire pour une certaine durée.

PRIORITE A LA SECURITE DE NOS ENFANTS

L'arrêt des véhicules sur la chaussée est dangereux. C'est pourquoi, nous vous demandons impérativement de parquer votre véhicule sur les zones de parcage suivantes :

A Châbles : derrière la grande salle côté lac.

A Cheyres : devant ou derrière la grande salle.



SECURITE ET RECOMMANDATIONS SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

Les parents sont seuls responsables de la sécurité de leur enfant sur le chemin de l'école.

Les élèves de 1H et 2H reçoivent un triangle orange, les élèves de 3H reçoivent un triangle jaune et les élèves de 4H un gilet jaune. Les enfants les portent pour chaque déplacement sur le chemin de l'école.

La gendarmerie cantonale donne régulièrement des leçons d'éducation routière dans les classes. Elle rappelle notamment que le vélo n'est conseillé aux élèves qu'à partir de la 6H, avec le port d'un casque fortement recommandé !

Il est inutile que les enfants arrivent sur la place de l'école trop longtemps avant l'heure de l'entrée en classe : 10 minutes sont largement suffisantes. Les enfants attendent dans la cour.

Les vélos sont interdits dans les cours d'école.

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de se rendre à l'école à pied. Si le transport se fait en voiture, les parents doivent impérativement parquer leur véhicule dans le parking et accompagner les enfants dans la cour d'école à pied.

PEDIBUS



Le Pédibus, c'est tout simple, ça marche comme un vrai bus mais à pied !

Le Pédibus est une solution originale qui simplifie la vie des parents. Il contribue à assurer une meilleure sécurité des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Les enfants ont du plaisir à marcher avec leurs copains et ils intègrent petit à petit les règles de sécurité et de comportement. A terme, ils sont prêts à se déplacer seuls, à pied, en toute sécurité; pour les activités extra-scolaires aussi !

Santé, sécurité, convivialité... et gain de temps ! Une septantaine de lignes Pédibus sont déjà actives dans le canton. Le Pédibus peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires vers l'école ou vers l'arrêt du bus scolaire et retour. Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités; des grands-parents ou aînés peuvent aussi prendre le relais. Le Pédibus contribue à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

La **Coordination Pédibus Fribourg** vous informe et vous soutient pour créer une ligne dans votre quartier. **Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous !** Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce.

Informations et contacts :

www.pedibus.ch

Coordination Pédibus Fribourg/ATE

☎ 076 430 05 58

✉ fribourg@pedibus.ch



CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

Jeudi 23 août 2018	Rentrée scolaire
Vendredi 12 octobre 2018	Fin des cours – Vacances d'automne
Lundi 29 octobre 2018	Reprise de la classe
Jeudi 1 ^{er} novembre 2018	Congé de la Toussaint
Vendredi 21 décembre 2018	Fin des cours – Vacances de Noël
Lundi 07 janvier 2019	Reprise de la classe
Semaine du 07 au 11 janvier 2019	Camp de ski de la 5H à la 8H
Vendredi 1 ^{er} mars 2019	Fin des cours – Vacances de Carnaval
Lundi 11 mars 2019	Reprise de la classe
Vendredi 12 avril 2019	Fin des cours – Vacances de Pâques
Lundi 29 avril 2019	Reprise de la classe
Mercredi 1 ^{er} mai 2019	Congé du Premier Mai
Jeudi 30 mai/Vendredi 31 mai 2019	Congé / Pont de l'Ascension
Lundi 10 juin 2019	Congé du Lundi de Pentecôte
Jeudi 20 juin/Vendredi 21 juin 2019	Congé / Pont de la Fête-Dieu
Vendredi 05 juillet 2019	Clôture de l'année scolaire
Jeudi 29 août 2019	Rentrée scolaire 2019-2020



à à @ @
Pour en savoir plus :

Calendriers scolaires des prochaines années :
http://admin.fr.ch/dics/fr/pub/formation/calendriers_scolaires.htm

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT DE CHABLES-CHEYRES ARRONDISSEMENT 1

1. BATIMENTS, COURS ET PERIMETRE SCOLAIRE

- 1.1. Le périmètre scolaire comprend les bâtiments et les infrastructures scolaires. Ce règlement est valable pour la durée du temps scolaire y compris les 10 minutes d'encadrement.
- 1.2. Les dispositions du présent règlement sont applicables pour toutes les activités organisées par l'école notamment lors des camps, courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles, ainsi que lors des déplacements entre les bâtiments scolaires.
- 1.3. L'accès des bâtiments est autorisé aux élèves à partir de l'instant où les enseignants rassemblent leur classe. Sous autorisation d'un enseignant, un élève peut pénétrer dans le bâtiment.
- 1.4. Les élèves se rassemblent en colonne par deux et entrent en compagnie de l'enseignant.
- 1.5. Les élèves s'abstiennent de crier et de courir dans les corridors, salles de classe et autres locaux. Les jeux cessent une fois les élèves en colonne.
- 1.6. L'accès des bâtiments et préaux est autorisé uniquement aux personnes en lien direct avec l'école. L'accès des bâtiments aux parents est autorisé **uniquement** en cas de besoins spécifiques.
- 1.7. A la récréation, les élèves se rendent immédiatement dans la cour ou la partie de la cour qui leur est réservée. Ils ne restent pas dans les corridors ni dans les toilettes des bâtiments.
- 1.8. Les élèves ne peuvent quitter la cour sans autorisation.
- 1.9. Les élèves ne lancent pas de projectile et n'utilisent pas dans leurs jeux à la récréation des objets pouvant présenter un danger. L'usage de moyens de transports ou d'engins à roulettes, notamment de trottinettes, de bicyclettes, de planches ou de patins à roulettes, est interdit dans tout le périmètre scolaire durant le temps scolaire.

2. TENUE, ORDRE ET PROPLETE

- 2.1. La tenue vestimentaire à l'école est toujours décente. Les parents veillent également à ce qu'elle soit confortable et appropriée. A l'intérieur des bâtiments, les élèves ne portent pas de casquette, de bonnet ou de capuche.

- 2.2. Lors des activités sportives, la tenue est adaptée et les cheveux longs sont attachés.
- 2.3. Les pantoufles sont obligatoires dans les salles de classe.
- 2.4. L'enseignant ou tout autre professionnel de l'école peut confisquer sur le champ tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui. Dans un tel cas, le professionnel concerné en informe les parents et remet l'objet confisqué à la direction. Les parents peuvent le récupérer à la direction de l'établissement. Les objets dangereux ou susceptibles de faire l'objet d'une plainte pourront être remis à la police.
- 2.5. Dans le cadre scolaire, les appareils personnels des élèves, notamment les téléphones portables, doivent être éteints (et non simplement mis en veille) et rangés au fond du sac. En cas de non-respect, les sanctions du point 2.4 sont appliquées.
- 2.6. L'école n'est pas responsable du matériel personnel des élèves. Celui-ci n'est pas remboursé en cas de disparition ou de déprédation.
- 2.7. A la fin de chaque demi-journée, les élèves mettent en ordre les locaux qu'ils quittent et prennent les dispositions relatives au nettoyage des locaux.
- 2.8. A moins d'y être autorisés par un professionnel de l'établissement, les élèves ne consomment pas de la nourriture ou des boissons à l'intérieur d'un bâtiment scolaire ainsi que dans les transports.

3. MATERIEL SCOLAIRE

- 3.1. L'élève prend soin du matériel mis à disposition par l'école. Il suit les consignes transmises par les professionnels de l'école à ce propos. En cas de déprédation ou de perte, l'élève doit le remplacer aux frais des parents.
- 3.2. Le cahier de communications ou l'agenda de l'élève est un document officiel qui fait le lien entre l'école, les parents et l'élève. Il doit être signé à la fin de chaque semaine par les parents.

4. ABSENCES, CONGES, DISPENSES

- 4.1. La direction et les enseignants informent les parents de la procédure pour signaler rapidement l'absence d'un élève en classe et rappelle les règles concernant la justification des absences et des congés individuels.

- 4.2. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant qui tiendra à jour un décompte des absences. Ce dernier signalera tout abus à la direction. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction de l'établissement dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.
- 4.3. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé motivée au moyen du formulaire officiel disponible chez la responsable d'établissement.
- 4.4. En cas d'absence, les parents et l'élève, d'entente avec l'enseignant, prennent toute mesure utile pour rattraper rapidement le travail à effectuer.
- 4.5. Lorsqu'un élève est dispensé d'éducation physique, un certificat médical doit être transmis à l'enseignant. Cette dispense ne l'autorise en aucun cas à rester à la maison. L'enseignant organisera son placement et le travail à effectuer.

5. SANCTIONS

- 5.1. Les cas d'indiscipline, de manque de travail et les infractions au présent règlement peuvent être sanctionnées selon les dispositions prévues par la loi scolaire et son règlement d'application.

6. DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE

- 6.1. En cas de changement de domicile ou de modification des coordonnées communiqués lors de l'inscription de l'élève, les parents en informent sans délai l'enseignant et la direction.

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1. Son entrée en vigueur a été fixée au 24 août 2017

Les enseignants et la direction d'établissement

DEMANDES DE CONGE

Selon les directives du département de l'instruction publique, l'école ne peut pas octroyer de congés pour prolonger des vacances ou des jours fériés.

«Les congés spéciaux peuvent être accordés pour faire face à des événements ou des déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent être planifiés (par exemple, événements familiaux d'une grande importance, fête religieuse, deuil). Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas des motifs justifiés ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. »

- Demande de congé spécial avec motif justifié

Marche à suivre :

1. S'adresser à la responsable d'établissement pour obtenir un formulaire officiel de demande.
2. La demande (formulaire) doit être adressée **un mois à l'avance à la responsable d'établissement.**

ABSENCES

Toutes les absences imprévues d'un élève (maladie, accident...) doivent être signalées à l'enseignant au plus tard le jour même. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse cinq jours de classe.

Lorsque l'enseignant ne reçoit pas d'avis des parents, il est tenu de prendre contact avec ces derniers pour déterminer ce qu'il en est.

Si un enfant manque à l'appel sans justification et que sa famille n'est pas joignable, l'enseignant en avise la responsable d'établissement en début de classe.

Dans ce cas de figure, la responsable d'établissement entame la procédure de recherche qu'elle juge nécessaire pour retrouver cet enfant.

ABSENCES INJUSTIFIEES

Selon le règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS), toute absence non-justifiée d'un élève est illégitime. Ces absences font l'objet d'une dénonciation à la Préfecture et peuvent être sanctionnées par une amende.

CHARTRE INTERNET

Dans notre classe, nous avons la possibilité d'utiliser Internet. Ensemble, nous avons parlé des avantages et des risques engendrés par cet outil d'information rapide, efficace mais truffé de pièges. Nous avons décidé de mettre en place quelques règles d'utilisation.



À l'école, je n'utilise l'accès à Internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant/e.

Je garde mes mots de passe pour moi, ils sont comme les clés de ma maison.



Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe sans l'autorisation des enseignant/e/s. Je ne modifie pas les pages réalisées par mes camarades sans leur accord.

Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai et à jour.



Je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu. J'assume la responsabilité de mes courriels.

Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.

Je ne donne pas d'informations personnelles (nom, n° de téléphone, adresse de courriel, photo) à des personnes inconnues que je rencontre dans des forums, des « chats ».



De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par les droits d'auteur; je ne peux pas en disposer librement.

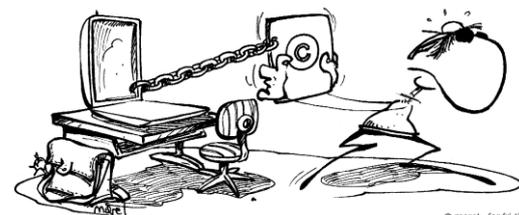
Lorsque je publie des informations sur Internet, je cite les sources des images et des textes que j'utilise ou bien je produis mes propres documents.



Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires dans des sites, forums, livres d'or.



La publication de photos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord; les noms d'élèves ne peuvent en aucun cas figurer avec leur photo sur le site scolaire.



CAMP DE SKI



Pour les élèves de la 5H à la 8H, le traditionnel camp de ski est agendé

du lundi 07 janvier au vendredi 11 janvier 2019

à Haute-Nendaz (Valais)

Les locaux permettent d'accueillir facilement nos nombreux élèves ainsi que leurs enseignants, accompagnants et moniteurs !

N'hésitez pas à visualiser les lieux en visitant le site www.lesgentianes.ch

CONSEIL DES PARENTS 2018-2021

Madame Plumettaz	Sabrina	Cheyres	sabrina.imhof@bluewin.ch
Madame Riedo	Marie	Châbles	marie.riedo@hotmail.com
Monsieur Vorlet	Olivier	Châbles	olivier.vorlet@hefr.ch
Madame Demierre	Anne-Laure	Cheyres	annelaure.demierre@gmail.com
Madame Mouralinho	Céline	Cheyres	celine.mouralinho@gmail.com
Monsieur Belmondo	Bastien	Cheyres	bastien.belmondo@hibbroye.ch

CATECHISME ET ENSEIGNEMENT BIBLIQUE INTERRELIGIEUX ROMAND (ENBIRO)

Le système scolaire fribourgeois intègre dans sa grille horaire la possibilité, pour les enfants concernés, de suivre le catéchisme. Si votre enfant est de confession catholique ou réformée, il peut bénéficier du cours dispensé par un/une catéchiste pendant les heures d'école.

Dès la rentrée, les élèves de 1H-2H (catholiques et réformés) bénéficieront ensemble de cinq temps forts répartis tout au long de l'année.

Parallèlement au catéchisme, un cours est dispensé par l'enseignant/e de votre enfant. Il s'agit d'une découverte et sensibilisation aux différentes cultures et religions du monde. Cet « enseignement biblique interreligieux romand » (Enbiro) permet de prendre connaissance de l'histoire des religions et d'approcher d'autres manières de concevoir la vie et notre rapport au monde. Un chemin vers les autres religions, vers la tolérance, et une possibilité de découvrir les nombreux points communs entre les habitants de notre terre.

Dans le cas où vous ne désireriez pas que votre enfant participe au cours de catéchisme, **pensez à demander à l'enseignant/e une déclaration de renonciation à l'enseignement religieux** qui, dûment remplie et signée, sera contresignée par la responsable d'établissement.

MEDECINE SCOLAIRE

Pendant sa scolarité, votre enfant sera soumis périodiquement à un examen médical qui a pour but de :

- Détecter et traiter d'éventuels problèmes de santé qui pourraient perturber ses facultés d'apprentissage
- Faire de la prévention et promotion de la santé

L'examen médical à l'école enfantine et lors du dernier cycle primaire (8H) est obligatoire dans le canton de Fribourg. Les enfants de l'école enfantine sont dispensés de cet examen s'il a déjà été effectué chez le pédiatre ou le médecin de famille à l'âge de 5 ans.



Adresse :
Service du médecin cantonal SMC
Route de Villars 101
1752 Villars-sur-Glâne
Tél : 026/ 305 79 80

Le médecin scolaire de notre établissement est le Dr Cédric Amstutz, médecin généraliste à Estavayer-le-Lac.

à @ @ @	http://www.fr.ch/smc/fr/pub/accueil_smc.htm
---------	---

INFORMATION SEXUELLE

L'éducation exige de l'écoute, de l'attention, des compétences théoriques et humaines. Pour ce qui touche au corps et à la sexualité, elle exige aussi une fine connaissance de la psychologie enfantine et une maîtrise de la façon d'informer l'enfant avec des mots adéquats.

Souvent interpellés par des informations qui les dépassent ou les effraient, les enfants ont besoin de réponses simples, claires et surtout adaptées à leur âge.

Pour vous aider dans cette tâche, nous faisons appel au planning familial et information sexuelle. La présence d'une personne extérieure à l'école et à la famille, formée à cette tâche, permet de créer un climat favorable à l'information sur le corps, le respect qui lui est dû, son développement et la sexualité.

Les enfants de 2H, 6H et 8H bénéficient de ces séances adaptées, bien évidemment, à leur âge. Préalablement, les parents sont invités à une séance d'information, donnée par l'animatrice du cours, à laquelle il leur est vivement recommandé de participer.



Adresse :

Centre fribourgeois de santé sexuelle
Grand Fontaine 50
1700 Fribourg
Tél : 026/ 305 29 55

QUE FAIRE LORSQU'ON EST INFESTE DE POUX ?

Informations aux parents, enseignant-e-s et professionnel-le-s de la santé

1. Restez calme ! Les poux sont certes désagréables mais pas dangereux.
2. En cas d'infestation par des poux vivants, traitez votre enfant avec des produits spécifiques en respectant scrupuleusement le mode d'emploi.
3. Si votre enfant est traité correctement, il peut aller à l'école.



Informations générales

Le pou est un parasite qui apparaît surtout chez les enfants. Les adultes peuvent également être infestés mais ceci est moins fréquent, car les enfants ont des contacts plus proches avec leurs copains de jeux ou de classe. Une infestation de poux est désagréable mais sans danger. Les poux ne transmettent aucune maladie.

Les poux s'accrochent aux cheveux des humains, près de la racine, et se nourrissent de sang qu'ils absorbent par le cuir chevelu. Une femelle pond environ 5 à 6 œufs (lentes) par jour et les colle aux cheveux.

Les poux ne contaminent que l'homme, il n'y a donc aucune transmission possible entre les animaux et les humains. La contamination ne se fait que par le contact direct et rapproché des corps, respectivement des têtes d'une personne contaminée à une autre. Les poux ne sautent pas d'une tête à une autre.

Les poux ne quittent jamais une tête volontairement, car ils ont besoin de protection, d'humidité et de chaleur corporelle pour survivre. Loin du corps humain, ils meurent rapidement. Les poux que l'on retrouve par exemple sur l'oreiller ou le canapé, sont en règle générale malades, vieux ou déjà morts et ne peuvent de ce fait plus contaminer quelqu'un.

La contamination par les poux n'a aucun lien avec un manque d'hygiène corporelle. Ils contaminent tout autant les cheveux soignés que les cheveux non soignés.

Les filles sont souvent plus atteintes que les garçons par le fait qu'elles ont en général un contact plus proche entre elles et non pas parce qu'elles portent souvent les cheveux plus longs.

Dépistage

Le dépistage se fait par constat de poux vivants dans les cheveux. Les lentes peuvent facilement être confondues avec des pellicules. De plus, moins de 20% des enfants qui présentent des lentes dans les cheveux développent une contamination par des poux exigeant un traitement. Si on veut dépister une infestation, on peut peigner les cheveux des enfants périodiquement avec des peignes spécifiques disponibles sur le marché après le lavage des cheveux ce qui permet d'exclure une infestation par des poux vivants. L'efficacité d'une prévention, par exemple par des shampoings aux herbes, n'est pas prouvée. Il est notamment déconseillé d'utiliser des produits spécifiques prévus pour le traitement des poux pour essayer de prévenir une infestation.

Traitement

Un traitement efficace nécessite l'utilisation d'un shampoing spécifique contenant des substances chimiques qui tuent les poux mais qui sont sans danger pour les humains et les animaux domestiques. Les remèdes « maison » - tels que rinçages au vinaigre ou shampoings aux herbes - sont inefficaces. Il existe de nombreux produits disponibles sans ordonnance en pharmacie qui se basent sur deux principes actifs :

- Les produits à base d'huile de silicone (Diméthicone) qui étouffent les poux.
- Les produits contenant des insecticides qui agissent sur le système nerveux des poux (neurotoxines).

Pour garantir l'efficacité du produit, il est primordial de respecter scrupuleusement les prescriptions sur la notice. Il est à noter que, pour certains produits, une répétition du traitement soit nécessaire pour assurer son efficacité. De plus, tous les produits ne tuent pas aussi les lentes. C'est pourquoi, il peut être nécessaire de peigner les cheveux avec des peignes spéciaux après le traitement afin d'ôter les lentes. S'il s'avère que malgré une utilisation correcte du produit le traitement est inefficace (les poux continuent à vivre), il est possible qu'il s'agisse d'une résistance au principe actif du shampoing. Dans cette situation, le traitement doit être répété avec un autre produit.

Nous vous prions de vous informer auprès de votre pharmacien sur les produits disponibles sur le marché et les alternatives thérapeutiques en cas de résistance. En règle générale, il n'est pas nécessaire de consulter son médecin en cas d'infestation par des poux.

Il est conseillé de traiter tous les membres de la famille d'une personne contaminée. Le lavage des taies d'oreiller et housses de duvet n'a qu'une fonction hygiénique et n'est pas nécessaire du point de vue efficacité du traitement. Les poux dans la literie ne peuvent pas contaminer quelqu'un. Ceci est également valable pour les peluches ou les canapés. Il n'est donc pas nécessaire d'emballer les peluches dans des sacs en plastique ou de « congeler » le nounours préféré – il en va de même pour la désinfection des meubles ou des canapés.

Il n'est pas non plus nécessaire de couper ou raser les cheveux, pour autant que le traitement ait été appliqué correctement.

Les enfants contaminés par les poux peuvent fréquenter l'école. Toutefois, ils doivent être traités afin d'éviter de contaminer d'autres enfants. Le médecin scolaire peut ordonner des contrôles.

SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE

La loi sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires est axée sur la prévention, la promotion de l'hygiène bucco-dentaire, la lutte contre la carie, etc. Elle oblige les communes à s'assurer que les contrôles soient effectués chaque année auprès de tous les élèves et que les soins conservatoires soient réalisés. Le service de contrôle est assuré depuis le 1^{er} janvier 2016 par Dentalys, en collaboration avec les autorités scolaires, dans nos villages. Les soins conservatoires sont prodigués dans les locaux de Dentalys à Estavayer-le-Lac.

Le contrôle est obligatoire (sauf pour les enfants qui ont une attestation de leur dentiste privé qui assure d'un suivi régulier). Le contrôle et les traitements sont à la charge des parents.



PHARMACIES D'ECOLE ET PREMIERS SOINS

Le personnel enseignant ne donne pas de médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie...) aux élèves à l'école (directives du 18 janvier 2016).

Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident est à disposition dans les établissements scolaires.

Marche à suivre en cas de problème médical :

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.

- dans les situations d'urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires* et avertit les parents.

* L'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

En cas de maladie chronique :

Les parents signalent à l'enseignant si un enfant souffre d'une maladie chronique et doit prendre des médicaments.



BIBLIOTHEQUE

Horaires

Mardi	14h00-17h00
Mercredi	15h30-18h00
Jeudi	18h30-20h30
Vendredi	15h00-19h00
Samedi	09h30-11h30



De la mi-juillet à la mi-août, la bibliothèque ouvre uniquement le samedi matin.

Adresse

Bibliothèque publique
Rte de la Chapelle 33
1470 Estavayer-le-Lac
026 / 663 95 08



à à à @

Pour en savoir plus :

<http://www.estabiblio.ch>

LU DOTHEQUE

Horaires

Mercredi	16h00-18h00
Vendredi	16h00-18h00
Samedi	09h30-11h30

Fermé pendant les vacances scolaires

Adresse

Ancien bâtiment communal
Route d'Yverdon 122
1473 Font
026 / 663 34 18
info@cat-broye.ch



à à à @

Pour en savoir plus :

<http://www.ludo-broye.ch>

SERVICE DE LOGOPEDIE, PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITE (SLPP)

Ce Service constitue **un élément du réseau de mesures d'aide scolaire**, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière.

Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive.

L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre de nos interventions.

Logopédie

Les difficultés rencontrées peuvent toucher les domaines suivants :

- Langage oral
- Langage écrit
- Communication verbale et non verbale
- Raisonnement logico-mathématique
- Organisation spatio-temporelle, troubles perceptifs et troubles de la mémoire

Psychologie

Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs.

Ces difficultés peuvent concerner :

- Apprentissages
- Fonctions intellectuelles
- Attention, concentration
- Image de soi
- Comportement et relations sociales
- Relations familiales
- Manifestations psychosomatiques

Psychomotricité

Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs

Elles peuvent toucher les domaines suivants :

- Motricité globale et fine
- Régulation tonique et équilibre tonico-émotionnel
- Intégration sensorielle et perception
- Schéma corporel
- Comportement et communication
- Intégrité corporelle
- Attention et concentration
- Organisation spatiale et temporelle

Comment demander un suivi ?

Les parents (ou les enseignants en accord avec les parents) :

1. contactent un thérapeute de référence dans le service concerné, de préférence par mail, sinon par téléphone.
2. téléchargent et complètent la fiche de signalement 124 (<http://www.estavayer-cep.ch>)
3. envoient la fiche de signalement à la direction des SLPP (une confirmation sera envoyée).
4. attendent l'appel d'un-e thérapeute pour fixer une première rencontre.

Thérapeutes de référence pour notre Etablissement

Logopédistes :

Hélène Heinrich (lu-me-je)
h.heinrich-logo@estavayer-cep.ch
026 663 91 16

Christelle Miéville (lu-ma-je)
c.mieville-logo@estavayer-cep.ch
026 663 91 54

Psychologue :

Conchita Pache-Pedrero (je-ve)
c.pache-psy@estavayer-cep.ch
026 663 91 43

Psychomotricienne :

Chantal Bersier (lu-ma)
c.bersier-psychomot@estavayer-cep.ch
026 663 91 51



QUELQUES SERVICES PROFESSIONNELS



Un espace de paroles pour le couple et la famille

- ▶ Consultation conjugale et familiale
(conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel)
- ▶ Médiation familiale
(lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel)
- ▶ Groupes de paroles et ateliers pour adultes et enfants

Pour tout renseignement :

026 / 322 10 14 (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00)

Avenue de la Gare 14, CP 1131, 1700 Fribourg

www.officiefamilial.ch

info@officiefamilial.ch



Lors d'un deuil, d'une séparation ou d'un divorce, face à la maladie d'un proche...

Les accompagnements que propose As'trame sont spécifiquement destinés à prévenir les conséquences négatives des ruptures de liens, sur la vie des enfants comme sur celle des adultes.



As'trame Fribourg

Rue de Romont 29-31

Case postale 571

CH-1701 Fribourg

fribourg@astrame.ch

www.astrame.ch

079 256 44 31